

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE À LA SALLE DU CONSEIL
575, RUE SAINT-AMABLE
BUREAU RC-01
QUÉBEC (QUÉBEC)**

LE 7 JUIN 2005

Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 15 septembre 2005

Présences :

Membres du Conseil : Monsieur Laurent McCutcheon, président

M^e Marie Beaudoin
M^e Micheline Bélanger
M^e Gérald Bernard
M^e Monique Corbeil
M^e France Desjardins
M^e Jacques Forgues
Monsieur Joseph Gabay
M^e Hélène Gouin
Monsieur Jeannot Richard
M^e Andrée St-Georges

M^e Francine Fortin-Lacroix, secrétaire

Invitées : M^e Sylvie Gosselin, avocate
M^e Sophie Vaillancourt, adjointe au président

Absence : Madame Anne-Marie Lemieux

Conseil de la justice administrative	Date : Le 7 juin 2005	Page : 1
---	-----------------------	----------

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur Laurent McCutcheon, président du Conseil, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence. Il félicite M^e Jacques Forgues pour sa nomination le 25 mai 2005 à titre de président du Tribunal administratif du Québec.

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance publique

Sur la proposition de M^e Marie Beaudoin, appuyée par M^e France Desjardins, l'ordre du jour de la séance publique est adopté.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique du 17 mars 2005

Sur la proposition de M^e Andrée St-Georges, appuyée par M^e Micheline Bélanger, le procès-verbal de la séance publique du 17 mars 2005 est adopté.

1.4 Suivi et commentaires sur le Projet de loi n° 103 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*

L'adoption de principe du projet de loi par l'Assemblée nationale a eu lieu le 1^{er} juin 2005 et il a été déferé à la Commission des institutions pour étude détaillée.

Après discussion, il est convenu que des représentations seront faites au ministre de la Justice relativement à certaines dispositions du projet de loi :

➤ Composition du comité sur la recevabilité des plaintes

Tel que déjà suggéré par le Conseil, il devrait s'agir d'un comité permanent. Celui-ci serait composé de sept membres, dont un pair en provenance de chacun des quatre tribunaux sur lesquels le Conseil a compétence, et de trois citoyens.

➤ **Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec**

Tel que prévu dans la loi actuelle, le code devrait être édicté par le Conseil et non par le gouvernement.

Monsieur Laurent McCutcheon souligne que le Conseil pourrait recevoir une invitation pour faire entendre ses représentations devant la Commission des institutions d'ici quelques jours.

1.5 Révision du mandat du Comité de révision des Règles sur le traitement d'une plainte

Considérant les importantes modifications qui seront apportées à la *Loi sur la justice administrative* quant à l'examen de la recevabilité des plaintes portées au Conseil, les travaux du comité sont temporairement suspendus.

1.6 Adoption des listes des ministères et organismes dont la publication annuelle est exigée par l'article 178 de la Loi sur la justice administrative

Une liste sommaire, conforme aux exigences de l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* sera publiée sous peu à la partie I de la *Gazette officielle du Québec*. De plus, une liste détaillée énonçant le mandat des ministères et organismes sera de nouveau disponible dans le site Internet du Conseil.

Sur la proposition de monsieur Laurent McCutcheon, appuyée par M^e Gérald Bernard, il est résolu d'adopter la *Liste des ministères et des organismes constituant l'Administration gouvernementale* ainsi que la *Liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée*, en vue de leur publication à la partie I de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., ch. J-3) ;

Conseil de la justice administrative	Date : Le 7 juin 2005	Page : 3
--------------------------------------	-----------------------	----------

Sur la proposition de monsieur Laurent McCutcheon, appuyée par M^e Gérald Bernard, il est résolu d'adopter les versions détaillées des listes établies en vertu de l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., ch. J-3), afin qu'elles soient publiées dans le site Internet du Conseil.

1.7 Sujets d'information

➤ Dépôt du rapport annuel du Conseil

Le 24 mars 2005, le ministre de la Justice, monsieur Yvon Marcoux, a déposé à l'Assemblée nationale le rapport annuel de gestion 2003-2004 du Conseil. Des exemplaires additionnels peuvent être obtenus sur demande adressée à la permanence du Conseil. Il est disponible dans le site Internet du Conseil.

➤ Développements concernant la nomination de nouveaux membres au Conseil

Une lettre a été reçue de la part du Bâtonnier du Québec, M^e Denis Mondor, confirmant que suite au départ de M^e Laurence Demers, le Barreau s'est adressé au ministre de la Justice, le 11 avril 2005, afin de l'informer de l'identité de la personne dont il recommande la nomination au Conseil.

Des consultations ont également eu lieu au sein de la Chambre des notaires.

➤ Budget 2005-2006

Le budget accordé au Conseil pour l'exercice 2005-2006 est de 376,9 k\$.

➤ Revue de presse

Présentation : M^e Sylvie Gosselin

M^e Gosselin présente les articles de presse, la doctrine et la jurisprudence récente relatifs aux activités du Conseil.

Conseil de la justice administrative	Date : Le 7 juin 2005	Page : 4
--------------------------------------	-----------------------	----------

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE	PROCÈS-VERBAL
--------------------------------------	---------------

1.8 Calendrier des séances

La prochaine séance du Conseil aura lieu le 15 septembre 2005, au siège du Conseil, à Québec. La séance du 19 janvier 2006 est ajoutée au calendrier des séances. Elle se tiendra à Montréal.

1.9 Varia de la séance publique

Depuis le 6 juin 2005, le siège de la Commission des relations du travail est situé au 900, boulevard René-Lévesques Est, 5^e étage, Québec (Québec) G1R 6C9.

Fin de la séance publique à 10 h 05.

En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 17 mars 2005 et pour l'examen des plaintes.

Résultat de la séance à huis clos :

Adoption de l'ordre du jour de la séance à huis clos

Sur la proposition de M^e Marie Beaudoin, appuyée par M^e Hélène Gouin, l'ordre du jour de la séance à huis clos est adopté.

Adoption du procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 17 mars 2005

Sur la proposition de M^e France Desjardins, appuyée par monsieur Jeannot Richard, le procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 17 mars 2005 est adopté tel que modifié.

Conseil de la justice administrative	Date : Le 7 juin 2005	Page : 5
--------------------------------------	-----------------------	----------

Suivi des enquêtes dans les dossiers n^{os} 136 et 153

Dossier n^o 136 :

Les avis de convocation ont été transmis aux parties et à leurs procureurs pour l'audience devant être tenue le 28 octobre 2005, à Québec.

Dossier n^o 153 :

M^e Andrée St-Georges, présidente du comité d'enquête, dépose le rapport d'enquête.

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt du rapport d'enquête du comité d'enquête et de ses conclusions.

État des dossiers de plaintes

Des 198 plaintes déposées depuis la création du Conseil, 21 sont actuellement en traitement :

- deux plaintes font l'objet d'un comité d'enquête, soit les dossiers n^{os} 136 et 153 (ce dernier dossier étant fermé à la présente séance);
- dix plaintes sont à l'ordre du jour de la présente séance (dossiers n^{os} 163, 171, 180 à 182, 186 à 188, 191 et 193);
- les dossiers sont incomplets pour l'examen des plaintes n^{os} 183, 189, 190, 192 et 194 à 198.

Examen des plaintes n^{os} 163, 171, 180 à 182, 186 à 188, 191 et 193

Une plainte est déclarée recevable au sens de l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* et un comité d'enquête est constitué;

Huit plaintes sont déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la *Loi sur la justice administrative*.

Dans un dossier, l'examen de la recevabilité de la plainte est remis à la prochaine séance, afin de recueillir des informations auprès de la personne faisant l'objet de la plainte.

Fin de la séance à huis clos à 12 h 35.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin Lacroix

Francine Fortin-Lacroix, avocate